



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

S. SISPoPP

SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE POLITIQUES PENALES PRIORITAIRES

Novembre 2023

Direction des affaires criminelles et des grâces

Modalités

de déploiement

INTRODUCTION

La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) porte l'ambition, en lien avec les autres directions du ministère et au contact des juridictions, de développer le numérique en tant qu'instrument de politique pénale et de renforcer le soutien apporté à l'action quotidienne des juridictions en matière pénale, notamment par le développement d'outils numériques.

Partant du constat relayé par les juridictions de l'absence d'outils numériques permettant de mettre en œuvre efficacement les instructions du garde des Sceaux en matière de pilotage et de suivi des politiques pénales, le ministère de la Justice s'est mobilisé depuis février 2022 pour proposer dans les meilleurs délais un applicatif répondant aux besoins des juridictions en la matière et sécurisant ainsi leur action.

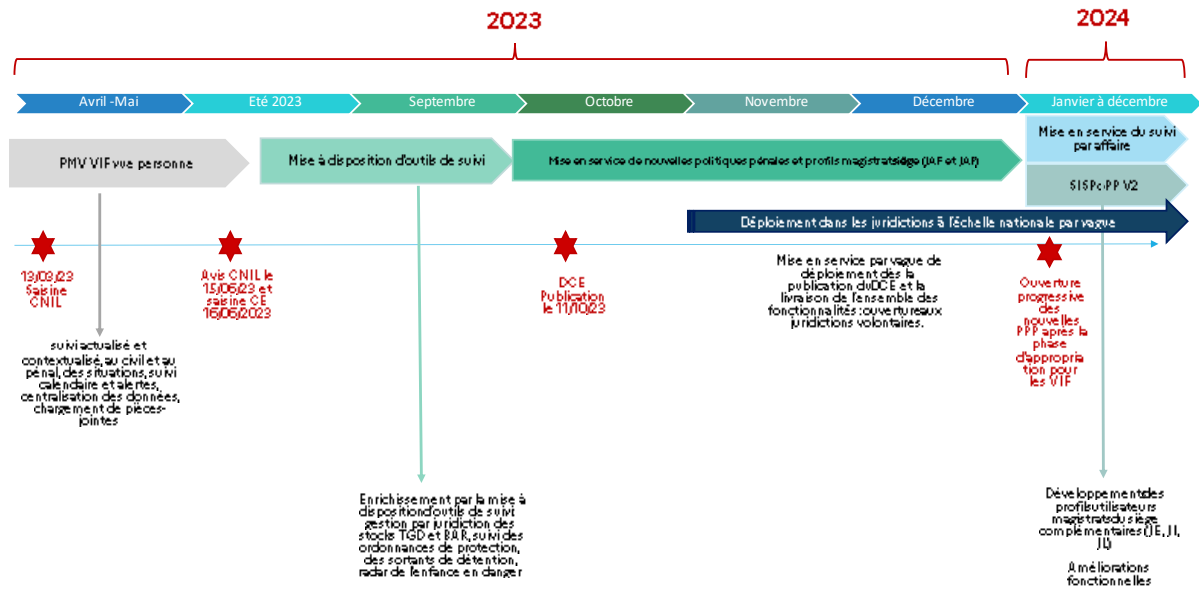
L'appli SISPoPP a été conçu pour permettre aux juridictions de disposer d'une vision dite 360 de l'ensemble des situations suivies localement au titre des politiques pénales prioritaires, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Système informatisé de suivi de politiques pénales prioritaires, SISPoPP vise ainsi à :

- **Renforcer le suivi et le pilotage des situations par nature de politique pénale prioritaire à l'échelle d'un tribunal judiciaire ou d'une cour d'appel** en mettant notamment en œuvre un tableau de suivi, des revues périodiques des situations selon des échéances déterminées automatiquement par défaut, ou librement ;
- **Assurer la conservation des pièces utiles de procédures, civiles et pénales**, pertinentes à la prise de décision et au suivi des mesures par situation, y compris après la poursuite et le jugement ;
- **Faciliter la mutualisation des informations avec l'ensemble des acteurs judiciaires/partenaires** impliqués dans ces politiques pénales :
 - Entre le parquet et le siège ;
 - Dans le cadre des instances de concertation mises en place localement, en application de dispositions légales ;
 - En temps réel, en cas d'évènement nouveau porté à la connaissance de l'institution judiciaire.

Sa particularité réside plus particulièrement dans la possibilité d'assurer un suivi par situation (et en particulier par personne) et ainsi de centraliser toutes les informations relatives à cette situation utiles pour en assurer un suivi efficace et adapté, qu'elle soit de nature civile ou pénale de manière à permettre à l'autorité d'articuler de manière cohérente les différentes décisions rendues.

Cet applicatif est encadré par les dispositions du [décret 2023-935](#) autorisant la mise en œuvre du traitement de données SISPoPP, pris après avis de la CNIL en date du 15 juin 2023 ([délibération n°2023-055](#)).



Modalités de déploiement

Le déploiement de SISPoPP a débuté le 8 novembre 2023 à l'échelle nationale au bénéfice des juridictions volontaires, tribunaux judiciaires et cours d'appel.

Il permet aux magistrats, du siège et du parquet, ainsi qu'à leur équipe (services de greffe, juriste assistant, contractuels, etc) de bénéficier d'un accès à l'appliquatif selon des profils différenciés.

1. Modalités de déploiement

Lorsqu'une demande formule une demande de déploiement, elle est intégrée au plan de déploiement par la DACG et une proposition de date est formulée aux chefs de cours et de juridictions.

SISPoPP étant un applicatif facile d'appréhension et simple d'utilisateur, sauf demande contraire, le déploiement est effectué en autonomie.

Les RGIA et ATN du ressort sont néanmoins formés préalablement à la mise en service. Les utilisateurs bénéficient par ailleurs d'une documentation détaillée mise à disposition sur [l'intranet DACG](#) permettant une prise en main de toutes les fonctionnalités de l'appliquatif.

Les juridictions peuvent si elles l'estiment nécessaire solliciter auprès de la DACG des présentations détaillées de l'outil.

L'accès à l'appliquatif se fait via un lien communiqué à la date de déploiement. Les futurs utilisateurs sont préalablement informés des modalités de connexion.

2. Quels sont les différents profils d'utilisateurs ?

L'accès à SISPoPP est ouvert aux magistrats et agents désignés par les chefs de cour et de juridiction, et préalablement habilités sur les pages blanches par le Centre de services national (CSN), selon les profils utilisateurs souhaités.

À ce jour il existe **4 profils utilisateurs attribués aux utilisateurs, selon les demandes formulées par les chefs de juridiction, en fonction des services de rattachement :**

- **Profil « Procureur général »** : ce profil a accès en lecture et en écriture à toutes les données renseignées dans l'appliquatif pour sa juridiction et peut procéder à la modification des listes ajustables à l'échelle d'une juridiction (cabinets JE, JAP ou JI, instances de concertation) ;

À terme, ce profil aura également accès à des données statistiques plus avancées.

- **Profil « Parquet général »** : ce profil a accès en lecture et en écriture à toutes les données renseignées dans l'appliquatif pour sa juridiction ;
- **Profil « Procureur de la République »** : ce profil a accès en lecture et en écriture à toutes les données renseignées dans l'appliquatif pour sa juridiction et peut procéder à la modification des listes ajustables à l'échelle d'une juridiction (cabinets JE, JAP ou JI, instances de concertation) ;
À terme, ce profil aura également accès à des données statistiques plus avancées.
- **Profil « Parquet »** : ce profil a accès en lecture et en écriture à toutes les données renseignées dans l'appliquatif pour sa juridiction et peut procéder à la modification des listes ajustables à l'échelle d'une juridiction (instances de concertation) ;
- **Profil « JAF » (cour d'appel)** : ce profil dispose de droit en écriture et en lecture limité à son intervention dans les dossiers renseignés par le parquet. Il a ainsi accès aux fiches dans lesquelles la case "Procédure JAF" a été cochée dans l'onglet MEC et/ou "OP" a été cochée dans l'onglet victime pour sa juridiction et uniquement pour la politique pénale prioritaire *violences intrafamiliales*. Aucun accès n'est prévu aux onglets *procédure* et *document* (*un message l'informe néanmoins de l'existence de données et l'invite à contacter les services du parquet*) ;
- **Profil « JAF » (tribunal judiciaire)** : ce profil dispose de droit en écriture et en lecture limité à son intervention dans les dossiers renseignés par le parquet. Ce profil a accès aux dossiers dans lesquels la case "Procédure JAF" a été cochée dans l'onglet MEC et/ou "OP" a été cochée dans l'onglet victime pour sa juridiction et uniquement pour la politique pénale prioritaire *violences intrafamiliales*. Aucun accès n'est prévu aux onglets *procédure* et *document* (*un message l'informe néanmoins de l'existence de données et l'invite à contacter les services du parquet*) ;

Les données entre juridictions étant cloisonnées, les utilisateurs n'ont accès qu'aux données renseignées **par leur juridiction de rattachement**.

Pour les profils rattachés à une cour d'appel, les utilisateurs ont accès :

- Aux données directement renseignées par eux (données cour d'appel) ;
- Et aux données des tribunaux judiciaires de leur ressort lorsqu'une case appel est cochée. Les dossiers faisant l'objet d'un appel en cours sont identifiables (icône « A » et tribunal judiciaire concerné identifié). Lorsque les données de ces dossiers sont modifiées, elles sont automatiquement répercutées dans la fiche du tribunal judiciaire identifié.

- **La dénomination des profils fait référence au service de sorte que les profils utilisateurs peuvent donc être attribués aux magistrats, greffiers, et équipe juridictionnelle (juriste assistant, contractuel, etc.), selon leur service de rattachement.**

Pour plus de détails, voir les fiches utilisateurs [ici](#).

Évolutions à venir (2024) :

- **Des profils complémentaires seront progressivement mis à disposition : JAP (9 janvier 2024), juge des enfants (début 2024), juge correctionnel, JI, JLD, magistrat du siège civil).**
- **À la discrétion des chefs de juridiction, les associations d'aide aux victimes et les associations de réinsertion et de contrôle judiciaire pourront également accéder à l'appliquatif, depuis un poste de travail du ministère de la Justice. Elles disposeront d'un profil spécifique.**

Comment rejoindre le déploiement ?

Les juridictions ne s'étant pas encore portées volontaires et souhaitant bénéficier de SISPoPP, à l'échelle d'une cour ou d'un tribunal judiciaire sont invitées à solliciter le déploiement de SISPoPP dans leurs juridictions par courriel adressé à la Mission transition numérique (MTN) : mtn.dacg@justice.gouv.fr

Ce souhait sera pris en compte et intégré au calendrier de déploiement **à compter du 9 janvier 2023**. D'autres vagues de déploiement seront mises en place à partir du 31 janvier 2024.

Le déploiement de SISPoPP se déroulant en autonomie, la doctrine d'emploi, les modalités de connexion ainsi que l'ensemble de la documentation utile qui est à disposition sur le site intranet de la DACG ([documentation](#)), seront transmises par mail préalablement.

Ressources complémentaires

- **Documentation**

Pour plus de renseignements sur l'appliquatif, des ressources complémentaires sont disponibles sur l'intranet DACG :

- [Page de présentation](#) de l'appliquatif SISPoPP ;
- [Plan de déploiement](#)
- Les [fiches utilisateurs](#)
-

- **Supports pédagogiques et assistance :**

En cas de difficultés liées au fonctionnement de SISPoPP, les utilisateurs sont invités à solliciter en première intention, **le CSN (centre de services national) qui assure le support de premier niveau** et dont les agents ont été formés à l'utilisation du logiciel par la DACG.

Les demandes pourront être adressées de 8h à 20h les jours ouvrés et de 9h à 17h les weekends et jours fériés via :

- Le **portail de soutien** [Portail de soutien - V2.3 \(justice.gouv.fr\)](#)
- **courriel** : support.csn@justice.justice.gouv.fr
- par **téléphone** au **01.70.22.88.36 (choix 1)**.

- **Suggestions d'évolutions :**

L'appliquatif sera progressivement enrichi de nouvelles fonctionnalités. Les utilisateurs en seront régulièrement tenus informés.

Dans l'attente, toute interrogation particulière ou suggestion d'évolution de l'appliquatif peut être adressée à la [mission transition numérique](#).



SISPoPP